

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 juillet 2012

Conseillers en exercice	9	<p>L'an deux mille douze, le 6 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.</p> <p>Présents : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Pierre CHEVALLIER, Audrey ASTIER, Pascal DUPIRE, Eliane JARTOUX, Coralie LEGRAND, Frédéric PAUL</p> <p>Absent : Patrick BOUCHET</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Pierre CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	8	
Conseillers absents	1	
Conseillers représentés	0	
•		
Convocation		
29 juin 2012		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Monsieur Pierre CHEVALLIER est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2012.

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 16 mai 2012.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Concernant les subventions 2012, les demandes concernant les associations « Solidarité Paysannes » et « Communes forestières » sont évoquées.

Monsieur Frédéric PAUL précise qu'il a essayé, sans succès, de joindre à plusieurs reprises l'association « Solidarité Paysannes ».

Madame Coralie LEGRAND précise qu'elle n'a pas eu le temps de prendre contact avec l'association « Communes forestières ».

Il ne sera donc pas attribué de subvention pour cette année à ces associations.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - Autorisation de passage délivrée à Monsieur BOUCHET Patrick.
 - Convention relative à l'implantation d'une station sismologique.
 - Vote de la participation pour l'assainissement collectif.
 - Convention « Présence » avec ERDF.
 - Participation aux travaux de voirie communale par le biais des fonds de concours.

I. AUTORISATION DE PASSAGE DELIVREE A MONSIEUR BOUCHET PATRICK – PARCELLE ZE 52

Madame le Maire présente la demande de Monsieur BOUCHET patrick concernant une autorisation de passage et de création d'un accès sur la parcelle communale ZE 52.

La demande est faite au titre de l'enclavement du terrain suite à la réalisation du camping « Les berges du lac », et uniquement pour permettre l'accès à la parcelle agricole N° 494 de Monsieur BOUCHET Patrick se situant sur la commune du Lauzet-Ubaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'AUTORISER le passage de Monsieur Patrick BOUCHET sur la parcelle communale ZE 52 afin d'accéder à la parcelle agricole N°494 se situant sur la commune du Lauzet-Ubaye.

DE TRACER le chemin selon le plan annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que les frais d'aménagement et d'entretien de cet accès seront à la charge du demandeur.

II. CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été évoqué, lors du Conseil Municipal du 20 avril dernier, la mise en place d'une station sismologique par le CNRS de Grenoble. Le projet étant le déploiement d'un profil temporaire de sismologie passive sur 350 km en France et en Italie.

L'objectif est l'étude de la croûte et du manteau supérieur sous les Alpes sud-occidentales.

Le CNRS souhaite installer une station sismologique sur la commune du Sauze-du-Lac.

Madame le Maire présente la convention relative à ce projet. La convention sera passée entre l'Université Joseph Fournier de Grenoble et la mairie, pour une durée de 13 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention selon les termes exposés.

III. VOTE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu la loi de finance rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30,

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

Le maire expose qu'à compter du 1er juillet 2012 la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire.

Afin de maintenir la capacité de financement des services publics de collecte des eaux usées des collectivités, la loi susvisée a créé la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) en remplacement de la PRE.

A la différence de la PRE, la PAC ne constitue pas une participation d'urbanisme et son fait générateur n'est pas l'autorisation d'urbanisme mais la date de raccordement au réseau public.

Le montant de la PAC peut être différencié suivant qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une mise aux normes, pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire pour ne pas avoir à construire un système d'assainissement autonome.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'INSTAURER sur le territoire communal la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012, selon les modalités suivantes :

- Constructions individuelles nouvelles ou anciennes non raccordées au réseau public : 1000 €
- Construction individuelles existantes raccordées au réseau public ayant bénéficiées d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires : 400 €

Le montant de la PAC sera dû par le propriétaire et exigible à la date de raccordement au réseau collectif.

IV. CONVENTION »PRESENCE » AVEC ERDF

Madame le Maire Présente la convention proposée par ERDF.

Cette convention consiste à développer les engagements dans les domaines de la proximité, de l'efficacité lors d'incidents climatiques, de la qualité des travaux et du sociétal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention selon les termes exposés.

V. PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE PAR LE BIAIS DES FONDS DE CONCOURS.

Vu l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations n° 48 et 49/2011 en date du 19 décembre 2011 du conseil communautaire de la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon relatives au programme de voirie investissement pour l'année 2012,

Le Maire,

A - Expose ce qui suit :

Le marché de travaux relatif au programme de voirie 2012 de la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon est en cours de réalisation.

Il convient de définir la participation financière de la commune du Sauze-du-Lac par le biais des fonds de concours aux travaux les concernant conformément aux engagements pris par notre collectivité,

B- Propose :

- Que la participation de chaque collectivité au programme des travaux soit définie de la manière suivante :

- Participation de la commune de (nom de la commune) : 50% du montant HT des travaux du programme d'investissement de voirie 2012 réalisés concernant la commune (hors subvention) ;

- Prise en charge des travaux par la Communauté de communes : Différence entre le montant total des travaux réalisés sur la commune de LE SAUZE-DU-LAC et la participation financière de notre commune.

- Que l'état des participations financières de chaque collectivité prendra en compte les éventuelles révisions de prix du programme de travaux dans la même proportion que celle définie ci-dessus.

La communauté de communes en tant que maître d'ouvrage de l'opération paiera les factures et acomptes correspondants à l'opération auprès de l'entreprise titulaire et émettra un titre à l'encontre de la commune dès achèvement des travaux sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la participation financière de la Commune aux coûts des travaux de voirie la concernant pour le programme de voirie 2012 de la communauté de communes du savinois Serre-Ponçon,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces et à engager toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de ce programme.

Au vu des tableaux estimatifs des coûts, le Conseil Municipal décide:

d'effectuer les travaux	Retirer les travaux
<ul style="list-style-type: none">- Rue de la mairie- Parking sous le monument aux morts- Parking devant le mur de la mairie- Molocks- Montée des Ducs, maison Madame COEFFARD.- Voies lotissement N°9 et N°32	<ul style="list-style-type: none">- Cour de la mairie

VI. QUESTIONS DIVERSES

a) Commission travaux

Madame le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 20 avril 2012, concernant les différents devis réalisés par des entreprises pour les travaux suivants :

- Prolongation d'un mur de soutènement (en dessous de la fontaine).
- Réfection des pierres et joints de pierre sur le pourtour du puits communal.
- Murs en pierre de la chapelle Saint-Martin.

Il avait été décidé de les revoir en commission des travaux afin de voir si les agents communaux seraient en mesure de les faire ou pas (selon la difficulté des travaux et le temps imparti).

La commission des travaux a eu lieu le 23 mai dernier. Un point a été fait avec les deux agents communaux. Une liste de travaux a été faite afin d'établir des priorités.

Après concertation avec ces derniers, et en raison de l'importance des tâches qu'ils ont à effectuer durant la période estivale et automnale, il a été décidé que les travaux cités ci-dessus, seraient réalisés par des entreprises.

Madame le Maire rappelle présente donc les devis réalisés :

- Prolongation d'un mur de soutènement (en dessous de la fontaine).

Deux devis ont été reçus :

- L'entreprise AMCV pour un montant de 8324.16€ TTC.

- L'entreprise PECHERAT, pour un montant de 8120.00€ TTC.

Au vu des deux devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise PECHERAT.

- Réfection des pierres et joints de pierre sur le pourtour du puits communal.
Trois devis ont été reçus :

- L'entreprise AMCV pour un montant de 3372.72€ TTC.
- L'entreprise PECHERAT, pour un montant de 1853.00€ TTC
- L'entreprise La maison du forgeron, pour un montant de 1990.00€

Au vu des trois devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Maison du forgeron.

- Murs en pierre de la chapelle Saint-Martin.
Trois devis ont été reçus :

- L'entreprise AMCV pour un montant de 3169.40€ TTC.
- L'entreprise PECHERAT, pour un montant de 3408.00€ TTC
- L'entreprise La maison du forgeron, pour un montant de 2650.00€

Au vu des trois devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Maison du forgeron.

b) Travaux sources Demoiselles coiffées

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rendez-vous pour le bornage du périmètre de sécurité aux sources des Demoiselles Coiffées a eu lieu le vendredi 6 juillet au matin. Il conviendra d'élargir le périmètre mis en place précédemment.

c) Achat matériel

- Tables pique-nique, barrières, poubelles extérieures

Une commande concernant l'achat de tables de pique-nique, de barrières, de poubelles extérieures a été passée. L'ensemble de la commande a été reçu. Les agents devront les mettre en place prochainement. Une barrière sera installée à proximité de l'espace pique-nique pour sécuriser la zone.

- Combiné hand/basket

Madame le Maire rappelle la demande qui a été faite par une grande partie des habitants de la commune lors du Conseil Municipal du 16 mai dernier : Madame Sylvie BOURGOIN et Madame Karine MASSERRON avaient proposé un projet consistant à l'aménagement d'un terrain multisports ainsi que des pourtours en espaces verts avec des tables de ping-pong et balançoire.

Le Conseil Municipal avait précisé que la demande avait bien été entendue mais qu'il ne sera pas possible de faire l'aménagement demandé pour cet été. Cependant, un aménagement provisoire pouvait être envisagé.

La commande d'une paire de combiné sport (hand + basket) a été reçue en mairie. Les agents communaux les monteront prochainement.

- Multifonction

Madame Coralie LEGRAND souhaite revenir sur l'achat d'un multifonction. Elle évoque la nécessité de changer le photocopieur actuel au vu de son état.

Elle précise que la comparaison avait été faite lors du dernier conseil municipal et que mis à part le contrat de maintenance, le choix était fait.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est d'accord pour effectuer cet achat immédiatement et de voir, lors d'un prochain Conseil Municipal, l'éventualité de prendre un contrat de maintenance.

Madame Coralie LEGRAND se charge de se renseigner sur la possibilité d'acquérir dans un premier temps le matériel.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au remplacement immédiat du photocopieur actuel par un multifonction.

d) Projet de construction d'une halle.

Monsieur Pascal DUPIRE revient sur son projet présenté lors du conseil municipal du 28 novembre 2011, la construction d'une halle sur le parking à l'entrée du village qui pourrait être utilisé lors de marchés, ou d'évènements divers. La halle servirait de parking en dehors de ces occasions.

e) Projet centre de vie

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un hangar communal qui avait été suspendu en 2010 en raison d'un problème de voie d'accès. Une solution a été trouvée. Aujourd'hui il est possible de reprendre le projet et de le mener à bout.

Madame le Maire présente le courrier de Monsieur Francis DESOLME demandant la création d'une servitude de passage sur la parcelle 253 afin de désenclaver la parcelle AB 389. Madame le Maire informe que la création d'un passage serait possible sur la parcelle AB 253, permettant ainsi de construire le hangar sur la parcelle 392 et de désenclaver les parcelles 255, 391 et 389.

Madame le Maire rappelle la demande d'une grande partie des habitants concernant l'aménagement d'un terrain multisport et d'espaces vert.

Madame le Maire évoque le projet du Conseil Municipal de réhabilitation du logement au-dessus de la mairie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place un projet global qui permettra d'être subventionné davantage. L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable et souhaiterait voir le projet se réaliser rapidement.

f) Comité de gestion pavillon bleu

Madame le Maire rappelle la demande du pavillon bleu concernant la création d'un comité de gestion du pavillon bleu.

Le comité de gestion est un critère guide Pavillon Bleu : il n'y a pas de norme de mise en œuvre : L'objectif étant de rassembler autour d'une table un maximum d'acteurs locaux (élus, services techniques, associations locales, clubs...) qui souhaitent s'investir dans la gestion environnementale de la commune. Il est seulement recommandé que le comité de gestion se réunisse trois fois par an : en avant saison touristique, après saison et en cours d'année pour discuter entre autre de la gestion des plages.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir à la mise en place de ce comité.

g) Formation extincteur et défibrillateur

Madame le Maire évoque la formation à l'utilisation des extincteurs et du défibrillateur qui a eu le vendredi 29 juin par le SDIS, sur la place de la mairie. Elle remercie Mademoiselle Audrey ASTIER d'avoir été à l'origine de cette initiative.

Madame le Maire informe qu'il va falloir changer de place le défibrillateur car il est en plein soleil, et de mieux signaler son emplacement.

h) Epanchage des boues

Madame le Maire fait un point sur l'épandage des boues de l'ancienne station d'épuration de Savines-le-Lac, qui a eu lieu sur la commune dernièrement.

Elle précise que la commune n'avait pas été informée, au préalable, de cette opération qui a été effectuée sur des parcelles privées.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé à la préfecture afin de demander des éclaircissements et afin de rassurer les administrés.

Madame le Maire informe que Monsieur DUVIC Pierre des services de la DDT est venu sur place afin de se rendre compte par lui-même du respect de la réglementation.

En ce qui concerne les analyses, toutes les analyses demandées par la réglementation ont bien été faites et sont disponibles dans le dossier de déclaration qui est consultable en Mairie du Sauze-du-Lac, et à la mairie de Savines-Le-Lac.

L'arrêté préfectoral a été affiché le 13 juin 2012.

Madame le Maire précise que tous les courriers et mails qui ont été envoyés à la mairie à ce propos ont été adressés au service de la Préfecture, à la DDT, et au bureau d'étude RECYTEC, chargé de l'épandage, afin de répondre au mieux aux aspects techniques, réglementaires et sanitaires, dont ils ont la compétence.

i) Divers

- ❖ **Marches de Port-Saint-Pierre** : Madame Eliane JARTOUX souhaite que les marches allant à la plage, soit réparées rapidement car elles sont dangereuses.
- ❖ **Sentier qui mène à Port Saint Pierre** : Monsieur Frédéric PAUL souhaite que le chemin soit mieux indiqué. Madame le Maire précise que le sentier a été refait récemment par le SMADESEP et qu'une signalétique directionnelle sera mise en place.
- ❖ **Terrain de tennis** : Monsieur Frédéric PAUL souhaite que le terrain de tennis qui se trouve à Port Saint Pierre soit fermé durant la saison estivale, et qu'un système d'inscription contre remise des clés soit mis en place afin que chacun puisse utiliser le terrain. Monsieur Pascal DUPIRE propose de voir avec le snack pour trouver une solution.

La séance est levée à 00 h20

<p>Affichage effectué le à</p> <p>Le Maire, Valérie GRENARD</p>
